



Incarcération pour une peine

Par Elay89

Bonjour , je viens a vous car je suis l employeur d un jeune qui va être incarcérer pour un délita et il a un contrôleur judiciaire et une avocate ,avec laquelle il a fais appel et aujourd'hui appel de la gendarmerie pour l informer de se présenter ce 8 du mois pour une incarcération et il doit passer en appel le 27 de ce mois ? Que dois il faire et est il possible de se porter garant de ce jeune car on devais l embaucher en cdi . Pouvez m aider? En vous remerciant . Cordialement

Par yapasdequoi

Bonjour,
Le mieux c'est d'en parler directement avec son avocate.
Ne connaissant pas l'affaire, il est délicat de vous conseiller autre chose.

Par AGeorges

Bonsoir Elay,

Juste pour parler globalement :

Une personne condamnée à une peine inférieure à 2 ans de prison n'est en général pas incarcérée.

En cas de délit, il y a un jugement d'abord,
puis le juge d'application des peines intervient.
C'est à ce niveau qu'il aurait pu être utile d'intervenir.

Selon les informations que vous donnez, il est probable que la peine est supérieure à deux ans, ou qu'il y a récidive et que le JAP a décidé l'incarcération.

L'avocate peut peut-être demander un entretien avec le JAP ?
Comme déjà dit, c'est avec elle qu'il faut voir. Il est possible que vous soyez alors cité comme garant. Un bracelet électronique peut être substitué à l'incarcération ...